

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 MAI 2020

REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Etaient présents : REY Christian, SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline, PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, NAVARRO Isabelle, FEDERICO Éric, VIDAL Anne-Marie, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, CARPENTIER Justine.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. REY Christian maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme CARPENTIER Justine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Mme MAGNARD Corinne, Mme MUCCIARELLI Laurence

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et

enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

Noms prénoms des candidats	Suffrages obtenus
REY Christian	23

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. REY Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. REY Christian élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **six** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SAYER Yvan. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Noms prénoms	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus
REY Christian	17/02/1956	Maire	23
SAYER Yvan	10/10/1953	1 ^{er} adjoint	23
MAGNARD Corinne	12/11/1966	2 ^{ème} adjoint	23
GALLON Philippe	09/02/1964	3 ^{ème} adjoint	23
MUCCIARELLI Laurence	20/08/1971	4 ^{ème} adjoint	23
NEPLE Alain	17/11/1965	5 ^{ème} adjoint	23
CHAPUIS Jacqueline	02/06/1955	6 ^{ème} adjoint	23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	REY Christian	17/02/1956	15 MARS 2020	610
Premier adjoint	SAYER Yvan	10/10/1953	15 MARS 2020	610
2 ^{ème} adjoint	MAGNARD Corinne	12/11/1966	15 MARS 2020	610
3 ^{ème} adjoint	GALLON Philippe	09/02/1964	15 MARS 2020	610
4 ^{ème} adjoint	MUCCIARELLI Laurence	20/08/1971	15 MARS 2020	610
5 ^{ème} adjoint	NEPLE Alain	17/11/1965	15 MARS 2020	610
6 ^{ème} adjoint	CHAPUIS Jacqueline	02/06/1955	15 MARS 2020	610
CM	PARRAIN Gilbert	03/05/1954	15 MARS 2020	610
CM	MOSA Denise	30/09/1956	15 MARS 2020	610
CM	DELORME Jacques	19/11/1959	15 MARS 2020	610
CM	BUISSON Alain	21/11/1959	15 MARS 2020	610
CM	MICHON Patrick	18/03/1961	15 MARS 2020	610
CM	JULLIEN Bernard	23/12/1962	15 MARS 2020	610
CM	CLAUDEL Pascale	09/02/1963	15 MARS 2020	610
CM	REVAIS Catherine	08/11/1964	15 MARS 2020	610
CM	ROZIER Franck	20/03/1965	15 MARS 2020	610
CM	NAVARRO Isabelle	04/05/1966	15 MARS 2020	610
CM	FEDERICO Eric	18/07/1966	15 MARS 2020	610
CM	VIDAL Anne-Marie	11/02/1969	15 MARS 2020	610
CM	CHATAIN Cédric	23/03/1979	15 MARS 2020	610
CM	THOMAS Alexandra	12/06/1980	15 MARS 2020	610
CM	ROCHER Amélie	26/04/1983	15 MARS 2020	610
CM	CARPENTIER Justine	05/04/1989	15 MARS 2020	610

1. Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

26/2020 : Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-24-1, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer deux délégations de fonctions à des conseillers municipaux avec bénéfice d'une indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,
PRECISE que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

2. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

3. Délégation du conseil municipal au Maire

27/2020 : Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre

de compétences. Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée de son mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2/ de fixer dans les limites d'un montant de 15 000 € les tarifs des droits de voirie , de stationnement , de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale , des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ,

3/ de procéder dans la limite d'un montant de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ,

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans,

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

11/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14° de l'article L2122-22 du CGCT)

14/ d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme (15° de l'article L2122-22 du CGCT)

,

15/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions suivantes (16° de l'article L2122-22 du CGCT):

► saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif y compris en cassation (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
procédures de référé
contentieux de l'annulation
contentieux de pleine juridiction
contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,

► saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales incluant les procédures de référé (toutes les juridictions de première instance y compris le Tribunal Correctionnel et le Tribunal pour Enfants, les Cours d'appel et la Cour de Cassation), étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'Instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection fonctionnelle accordée aux élus municipaux et aux fonctionnaires territoriaux,

► transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros s'agissant d'une commune de moins de 50 000 habitants .

16/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € (17° de l'article L2122-22 du CGCT),

17/ de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18° de l'article L2122-22 du CGCT) ,

18/ de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € (20° de l'article L2122-22 du CGCT),

19/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme (22° de l'article L2122-22 du CGCT)

20/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communale (23° de l'article L2122-22 du CGCT),

21/ D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24° de l'article L2122-22 du CGCT)

4. Indemnité de fonctions

28/2020 : Indemnité du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants

* le montant de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 au 1^{er} janvier 2020),

* le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire est fixé à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 au 1^{er} janvier 2020),

* le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 au 1^{er} janvier 2020),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les montants des indemnités mentionnés ci-dessus,

PRECISE que les indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020.

Annexe Indemnités Maires et Adjoints – Tableau récapitulatif

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2123-20 et suivants les indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Diémoz sont arrêtées comme suit :

Enveloppe maximale mensuelle	Montants des indemnités brutes mensuelles
<p>Maire 51.6 % de l'indice brut 1027 = 2006.93 €</p> <p>6 Adjoints 19.80% de l'indice brut 1027 = 770.10 € 6 X 770.10 € = 4620.60 €</p>	<p>Maire 51.6% de l'indice brut 1027 = 2006.93 € Christian REY</p> <p>6 Adjoints 17% de l'indice 1027 = 661.20 € Yvan SAYER Corinne MAGNARD Philippe GALLON Laurence MUCCIARELLI Alain NEPLE Jacqueline CHAPUIS 6X 661.20 € = 3 967.20 €</p> <p>Conseiller délégué 6% de l'indice 1027 = 233.36 € Jacque DELORME Gilbert PARRAIN 2 X 233.36 € = 466.72 €</p>
Enveloppe maximale mensuelle 6 627.53 €	Indemnités votées 6 440.85 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ADOpte** à l'unanimité le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales et qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

5. Nomination des délégués du Syndicat des Eaux du Brachet et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de Lafayette

29/2020 : Nomination délégués Syndicat des Eaux du Brachet et SIA Plaine Lafayette

Vu l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales les délégués de chaque commune membre des syndicats intercommunaux sont élus par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose les délégués titulaires et suppléants, et décide de passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

↳ Syndicat des eaux du brachet

Titulaires : REY Christian, BUISSON Alain

Suppléants : JULLIEN Bernard, PARRAIN Gilbert

↳ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine Lafayette

Titulaires : REY Christian, PARRAIN Gilbert, SAYER Yvan

Suppléants : BUISSON Alain, JULLIEN Bernard, REVAIS Catherine

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de la désignation des délégués au sien des syndicats intercommunaux telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

6. Assainissement comberousse : demandes de subventions

30/2020 : Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 septembre 2019 le projet d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet a été validé. Il précise que le montant des travaux de cette opération s'élève à 1 450 000 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

31/2020 : Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 septembre 2019 le projet d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet a été validé. Il précise que le montant des travaux de cette opération s'élève à 1 450 000 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'eau pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

32/2020 : Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet Demande de subvention au Département de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 septembre 2019 le projet d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet a été validé. Il précise que le montant des travaux de cette opération s'élève à 1 450 000 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

REY Christian	
SAYER Yvan	
MAGNARD Corinne	
GALLON Philippe	
MUCCIARELLI Laurence	
NEPLE Alain	
CHAPUIS Jacqueline	
PARRAIN Gilbert	
MOSA Denise	
DELORME Jacques	
BUISSON Alain	
MICHON Patrick	
JULLIEN Bernard	
CLAUDEL Pascale	
REVAIS Catherine	
ROZIER Franck	
NAVARRO Isabelle	
FEDERICO Eric	
VIDAL Anne Marie	
CHATAIN Cédric	
THOMAS Alexandra	
ROCHER Amélie	
CARPENTIER Justine	